Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/870

6.2.2024

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Considérations supplémentaires sur la politique économique de la zone euro (2023)»

(avis d'initiative)

(C/2024/870)

Rapporteur: **Manthos MAVROMMATIS**

Décision de l'assemblée plénière	23.3.2023
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale»
Adoption en section	5.10.2023
Adoption en session plénière	25.10.2023
Session plénière n°	582
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	117/0/0

1. **Conclusions et recommandations**

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) recommande que la politique monétaire de la BCE soit constamment adaptée aux données économiques de manière à atteindre l'objectif d'inflation de 2 % à moyen terme et sur une base solide, tout en gérant le risque d'un durcissement excessif. Un tel durcissement aura inévitablement des conséquences négatives tant pour les ménages que pour les entreprises, en mettant à mal la viabilité des prêts, en réduisant l'accès au crédit et en entravant les investissements nécessaires à la lutte contre le changement climatique.

1.2. Une approche prudentielle de la BCE est particulièrement recommandée dans le contexte économique actuel, marqué par un ralentissement de la croissance économique avec un risque de récession dans plusieurs États membres. Les projections concernant la meilleure orientation politique à suivre par la BCE sont toutefois très difficiles, étant donné qu'il devient nécessaire de trouver un équilibre entre la réduction d'une inflation élevée et persistante et la prévention d'une récession imminente, tandis que la forte incertitude qui caractérise certains des principaux domaines d'action reste importante.

1.3. Le CESE soutient la proposition de la Commission qui invite les pays de la zone euro à coordonner leur politique budgétaire avec la politique monétaire de la BCE afin de parvenir à faire en sorte que cette dernière soit à même de maîtriser efficacement l'inflation dans le cadre d'une approche cohérente.

1.4. En ce qui concerne l'énergie, le CESE attire l'attention sur l'incertitude résiduelle liée aux risques géopolitiques et en matière d'approvisionnement énergétique, avec des prix qui restent historiquement élevés bien qu'ils paraissent plus équilibrés que par le passé. Il convient dès lors que l'Union intensifie ses efforts sur la voie d'une plus grande diversification de son approvisionnement énergétique.

1.5. Le CESE s'inquiète de la forte inflation, qui devrait s'établir à 5,6 % en 2023, et plus particulièrement de l'inflation dans le secteur alimentaire, où la concurrence ne semble pas toujours vigoureuse dans certains États membres.

1.6. Le CESE fait observer que la suppression progressive des encadrements temporaires en matière d'aides d'État, déjà prévue par la Commission, devrait favoriser l'adoption de mesures plus ciblées en faveur d'une conception, d'une efficacité et d'un caractère abordable renforcés, de manière à préserver la consolidation du marché intérieur, compte tenu des capacités différentes des États membres à octroyer des aides d'État.

1.7. Le CESE prend acte de la recommandation du Conseil Ecofin concernant la politique économique de la zone euro, qui souligne que, dans le contexte actuel, «une expansion budgétaire généralisée visant à soutenir la demande accentuerait les pressions inflationnistes». Les politiques budgétaires devraient donc être dûment différenciées d'un État membre à l'autre, compte tenu de la situation différente de leurs finances publiques.

1.8. Le CESE souligne que des mesures budgétaires ciblées sont nécessaires pour soutenir les personnes et les entreprises vulnérables, notamment dans la perspective de préserver l'emploi et le capital humain, tout en maintenant les signaux de prix et en encourageant une réduction de la consommation d'énergie. Il convient également de soutenir comme il se doit des niveaux d'investissement suffisants dans la recherche, le développement et l'innovation pour accroître la productivité et stimuler la croissance de l'économie réelle, ainsi que pour maintenir la compétitivité.

1.9. Le CESE accueille favorablement les propositions législatives de la Commission visant à réformer la gouvernance économique de l'Union pour la première fois depuis les crises financières. Il observe à cet égard que, pour que le cadre réformé soit couronné de succès, l'appropriation du processus par les États membres et l'efficacité des nouvelles règles seront déterminantes.

1.10. Le CESE se félicite de la résilience relative du marché du travail qui ressort des données les plus récentes, même si le chômage des jeunes demeure important dans plusieurs États membres et si les salaires réels subissent une forte pression. Comme l'a relevé la BCE, dans le contexte actuel de tensions sur le marché du travail, les salaires nominaux devraient augmenter afin que les salaires réels récupèrent une partie de leur pouvoir d'achat.

1.11. Au vu de l'inflation persistante et de ses effets préjudiciables sur les salaires réels, le CESE est d'avis que les partenaires sociaux et les gouvernements devraient négocier et conclure des pactes nationaux en matière de revenus qui viseraient à réduire l'inflation sans nuire à l'investissement et à la croissance, et juge qu'ils devraient être assortis de mesures de soutien ciblées en faveur des couches vulnérables de la population.

1.12. Le CESE estime que la mise en œuvre efficace de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) restera essentielle au cours de la période restante, et appelle de ses vœux une évaluation exhaustive de l'incidence des projets financés afin de s'assurer qu'ils s'alignent sur les objectifs à long terme et qu'ils sont réellement en mesure de contribuer à la reprise et à la résilience.

1.13. En outre, le CESE encourage tant la BCE que les gouvernements nationaux à mettre en place d'autres mesures de soutien et des initiatives appropriées, autres que les modifications des taux d'intérêt, afin de ramener dès que possible l'inflation sur une trajectoire descendante, compte tenu notamment du fait que certains des principaux moteurs de l'inflation sont des distorsions et des perturbations importantes du côté de l'offre.

1.14. Le CESE exprime son inquiétude quant à l'état de l'économie de la zone euro après les relèvements des taux directeurs de la BCE en septembre, et souligne qu'au vu des bases actuelles de l'économie, il convient d'éviter de nouvelles hausses. Le défi qui se pose aujourd'hui à tous les décideurs politiques consiste à déterminer à quel moment il sera possible de ramener les taux d'intérêt sur une trajectoire descendante.

2. **Contexte**

2.1. L'économie européenne connaît une croissance modérée. La baisse des prix de l'énergie (sauf dans le cas du pétrole), la diminution des contraintes pesant sur la chaîne d'approvisionnement et la vigueur du marché de l'emploi ont en effet soutenu une croissance modérée au cours du premier trimestre de 2023 et permis d'éviter une récession. Toutefois, au vu des données économiques les plus récentes, la probabilité d'une récession semble avoir augmenté.

2.2. Selon les prévisions économiques d'été de la Commission européenne, les perspectives de croissance de l'économie de l'Union ont été revues à la baisse: 0,8 % pour 2023 (1,0 % selon les prévisions économiques de printemps) et 1,4 % pour 2024 (1,7 % selon les prévisions de printemps). Des tendances à la baisse similaires sont attendues pour la zone euro, la croissance du PIB prévue étant désormais respectivement de 0,8 % et de 1,3 % pour 2023 et 2024.

2.3. L'inflation devrait poursuivre son déclin au cours de la période de prévision, avec des valeurs attendues de 5,6 % en 2023 et de 2,9 % en 2024 dans l'ensemble de la zone euro, ce qui appelle une action adéquate de la BCE en matière de politique monétaire. L'inflation demeurant élevée — ce qui suscite des inquiétudes, notamment en ce qui concerne le secteur alimentaire, où la concurrence ne semble pas toujours vigoureuse dans certains États membres — les conditions de financement devraient se resserrer davantage. En outre, même si le cycle de relèvement des taux d'intérêt entamé par la BCE et d'autres banques centrales devrait arriver à son terme dans un délai relativement court, les récentes turbulences dans le secteur financier aux États-Unis et en Suisse sont susceptibles de se répercuter à la fois sur les coûts et sur la facilité d'accès au crédit.

2.4. L'impact négatif de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur les factures énergétiques dans l'ensemble de l'Union s'est avéré moins perturbateur que prévu initialement, grâce à un hiver doux associé à une diversification rapide de l'approvisionnement énergétique et à une baisse importante de la consommation de gaz, entraînant une baisse des prix.

2.5. Comme l'ont souligné les prévisions économiques de printemps de la Commission, une forte croissance nominale et la suppression des mesures liées à la pandémie résiduelles ont ramené le déficit public agrégé de l'Union à 3,4 % du PIB en 2022, même si la suppression progressive de ces programmes a eu une incidence spécifique sur les couches les plus vulnérables de la population.

2.6. Un marché du travail dynamique contribue à la résilience de l'économie européenne, avec un taux de chômage à un niveau historiquement bas de 6,0 % en mars 2023 et des taux d'activité et d'emploi élevés. Dans le même temps, des pénuries persistent toutefois, notamment en ce qui concerne les travailleurs hautement qualifiés. Malgré cela, le chômage des jeunes reste important dans plusieurs États membres et les salaires réels sont soumis à une forte pression en raison de l'inflation élevée.

2.7. Le marché de l'emploi de l'Union ne devrait réagir que modérément au ralentissement de l'expansion économique. La croissance de l'emploi devrait atteindre 0,5 % cette année, avant de retomber à 0,4 % en 2024. Le taux de chômage devrait se maintenir juste au-dessus de 6 %.

2.8. Dans un avis qu'il a publié récemment ([1]), le CESE a pris position sur la politique économique à mettre en œuvre au sein de la zone euro. Le présent avis s'appuie sur le précédent et actualise la position du Comité sur la base des dernières évolutions et données.

3. **Observations générales et particulières**

3.1. Le CESE note que, lors de sa réunion de septembre, la BCE a relevé le taux d'intérêt des dépôts de 25 points de base à 4 %, soit un niveau sans précédent. La BCE, qui avait déjà corrigé ses prévisions de croissance pour les trois prochaines années après sa réunion de juillet, a averti que son conseil des gouverneurs était déterminé à veiller à un retour rapide de l'inflation à son niveau-cible, fixé à 2 % à moyen terme.

3.2. Étant donné que les taux pourraient être plus élevés que prévu pendant une période plus longue compte tenu de la persistance de l'inflation, le CESE recommande que la politique monétaire soit constamment adaptée aux données économiques de manière à atteindre l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE sur une base solide, tout en gérant le risque d'un durcissement excessif. Un tel durcissement pourrait en effet avoir des conséquences négatives tant pour les ménages que pour les entreprises, en mettant à mal la viabilité des prêts (davantage de prêts non performants ou PNP), en réduisant l'accès au crédit (surtout pour les PME) et en entravant les investissements nécessaires à la lutte contre le changement climatique.

3.3. Une approche prudentielle est particulièrement recommandée dans le contexte économique actuel, marqué par un ralentissement de la croissance économique avec un risque de récession dans plusieurs États membres. Cela étant dit, les projections concernant la meilleure orientation politique à suivre par la BCE sont très difficiles, étant donné qu'il devient nécessaire de trouver un équilibre complexe entre la réduction d'une inflation élevée et persistante et la prévention d'une récession imminente, tandis que la forte incertitude qui caractérise certains des principaux domaines d'action reste importante.

3.4. Comme il l'a indiqué dans son précédent avis sur la question ([2]), le CESE soutient la proposition de la Commission visant à ce que les pays de la zone euro coordonnent leur politique budgétaire avec la politique monétaire de la BCE. La coordination à cet égard est importante pour soutenir une politique monétaire effectivement en mesure de maîtriser l'inflation dans le cadre d'une approche cohérente, d'autant plus que l'inflation actuelle est, en partie, due à d'importantes distorsions et perturbations du côté de l'offre.

3.5. En ce qui concerne les prix de l'énergie, le CESE attire l'attention sur l'incertitude résiduelle liée aux risques géopolitiques et en matière d'approvisionnement énergétique, avec des prix qui restent historiquement élevés bien qu'ils paraissent plus équilibrés que par le passé. Il convient dès lors que l'Union intensifie ses efforts sur la voie d'une plus grande diversification de son approvisionnement énergétique et d'une réduction de sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés dans le cadre du processus de transition écologique déjà engagé.

3.6. Le CESE observe que la Commission a assoupli les règles en matière d'aides d'État au moyen de l'encadrement temporaire de crise et de transition afin de faire face, entre autres, aux hausses de prix dans le secteur de l'énergie à la suite de l'invasion de l'Ukraine. Ces mesures ont permis de soutenir comme il se doit les entreprises, en particulier les PME, en ces temps d'épreuve. Il convient toutefois de noter que la capacité des États membres à accorder des aides d'État varie considérablement, ce qui a créé, ces dernières années, des écarts susceptibles de nuire à la consolidation du marché intérieur, étant donné que certains États membres disposent de plus de ressources financières et d'une plus grande capacité à déployer ces ressources que d'autres. La suppression progressive de l'encadrement temporaire, déjà prévue par la Commission, devrait donc favoriser l'adoption de mesures plus ciblées en faveur d'une conception, d'une efficacité et d'un caractère abordable renforcés.

([1]) Avis du Comité économique et social européen sur la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro [COM(2022) 782 final] (JO C 140 du 21.4.2023, p. 58).

([2]) Avis du Comité économique et social européen sur la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro [COM(2022) 782 final] (JO C 140 du 21.4.2023, p. 58).

3.7. Le CESE prend acte de la recommandation du Conseil Ecofin concernant la politique économique de la zone euro ([3]) qui souligne que, dans le climat actuel, «une expansion budgétaire généralisée visant à soutenir la demande accentuerait les pressions inflationnistes». Les politiques budgétaires devraient donc être dûment différenciées d'un État membre à l'autre, compte tenu de la situation différente de leurs finances publiques. À cet égard, un assainissement budgétaire responsable devrait soutenir la politique monétaire, ce qui permettra à la BCE d'accélérer le processus de réduction des taux d'intérêt.

3.8. Dans le même temps, des mesures budgétaires ciblées et temporaires sont nécessaires pour soutenir les personnes et les entreprises vulnérables, notamment dans la perspective de préserver l'emploi et le capital humain, tout en maintenant les signaux de prix et en encourageant une réduction de la consommation d'énergie. Il convient également de soutenir comme il se doit des niveaux d'investissement appropriés dans la recherche, le développement et l'innovation pour stimuler la croissance de l'économie réelle, accroître la productivité et maintenir la compétitivité. À cet égard, il est essentiel que les États membres coordonnent étroitement les mesures mises en place.

3.9. Le CESE accueille favorablement les propositions législatives de la Commission ([4]) visant à réformer la gouvernance économique de l'Union pour la première fois depuis les crises financières. Les nouvelles règles ont pour but de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Le Comité fait observer que, pour que le cadre réformé soit couronné de succès, l'appropriation du processus par les États membres et leur engagement, ainsi que l'efficacité des nouvelles règles seront déterminants.

3.10. Le CESE prend acte de l'intention de la Commission de maintenir les valeurs de référence pour le ratio déficit/PIB à 3 % et le ratio dette publique/PIB à 60 %, mais souligne que les plans budgétaires et structurels doivent veiller à ce que les ratios de la dette au PIB soient mis sur une trajectoire descendante ou restent prudents. Le Comité soutient également le fait que la Commission cible les dépenses primaires nettes en tant que principal paramètre d'évaluation de la nouvelle gouvernance économique ([5]). Dans le même temps, il craint que les investissements publics ne soient trop limités dans le nouveau cadre. Par conséquent, il demande qu'il soit possible de donner la priorité aux investissements publics destinés à encourager les transitions écologique et numérique, ainsi qu'aux investissements publics dans le domaine de la défense.

3.11. La position du CESE sur la proposition de la Commission européenne relative à la gouvernance économique est présentée dans l'avis qu'il a consacré à cette question ([6]), qui salue la mise en place de trajectoires nationales différenciées visant à garantir la viabilité des finances publiques au moyen de plans budgétaires et structurels fondés sur des compromis négociés entre les autorités européennes et nationales. Le CESE estime que l'appropriation nationale de ces engagements, dans le cadre d'une compréhension plus démocratique de la gouvernance économique de l'Union, requiert d'associer davantage les parlements nationaux et les collectivités locales et régionales, et nécessite que les partenaires sociaux et les organisations de la société civile participent aux processus de consultation officiels.

3.12. Le CESE se félicite de la résilience relative du marché du travail qui ressort des données les plus récentes, tout en soulignant sa préoccupation face aux grandes difficultés auxquelles les entreprises sont confrontées pour recruter des travailleurs qualifiés ([7]). À cet égard, le Comité souligne l'importance cruciale de mettre rapidement en œuvre les recommandations formulées dans le rapport sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe intitulé «Addressing labour shortages and skills gaps in the EU» ([8]) (Lutter contre les pénuries de main-d'œuvre et les déficits de compétences dans l'UE).

([3]) Recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, 6.1.2023.

([4]) De nouvelles règles de gouvernance économique parées pour l'avenir.

([5]) Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Communication sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE» [COM(2022) 583 final] (JO C 146 du 27.4.2023, p. 53).

([6]) Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil [COM(2023) 240 final — 2023/0138 (COD)], sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs [COM(2023) 241 final — 2023/0137 (CNS)] et sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/85/UE du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres [COM(2023) 242 final — 2023/0136 (NLE)] (JO C, C/2023/880, 8.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/880/oj).

([7]) Survey on the Access to Finance of Enterprises (SAFE) (Enquête sur l'accès au financement des entreprises).

([8]) Un rapport de la Commission fait état de pénuries persistantes de main-d'œuvre ou de compétences et examine comment y remédier.

3.13. Au vu de l'inflation persistante et de ses effets préjudiciables sur les salaires réels, le CESE est d'avis que les partenaires sociaux et les gouvernements devraient négocier et conclure des pactes nationaux en matière de revenus qui viseraient à réduire l'inflation sans nuire à l'investissement et à la croissance, et juge qu'ils devraient être assortis de mesures de soutien ciblées en faveur des couches vulnérables de la population ([9]).

3.14. Comme il l'a souligné précédemment ([10]), il est vivement recommandé d'appliquer rapidement la directive relative aux salaires minimaux dans tous les États membres afin de parvenir à un marché du travail à la fois solide et équitable, tout en préservant le pouvoir d'achat des salaires en période difficile d'inflation élevée. À cet égard, il devient essentiel que les États membres adoptent, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive, des mesures efficaces et ciblées susceptibles de favoriser une plus grande convergence dans l'ensemble de l'Union.

3.15. Le CESE estime que la récente crise bancaire aux États-Unis et le cas de Credit Suisse en Europe soulignent l'importance de la rapidité pour contenir le risque de contagion et la perte de confiance des investisseurs et des déposants en cas de crise bancaire. La nécessité d'une certaine souplesse dans l'élaboration de solutions au cas par cas est également apparue. Dès lors, comme il l'a souligné dans un avis précédent ([11]), le Comité salue l'initiative de grande ampleur récente de la Commission qui vise à parachever juridiquement le cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI), sachant que faire progresser l'union bancaire constitue une étape déterminante en vue de renforcer le marché unique européen, dans l'intérêt des contribuables comme des entreprises. Toutefois, le manque de surveillance par la BCE de composantes importantes du système bancaire de l'Union suscite de graves préoccupations. Il serait possible d'y remédier, au moins en partie, en approuvant et en mettant en œuvre sans délai ce cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI).

3.16. La mise en œuvre de la FRR est en bonne voie et il est essentiel que les États membres utilisent efficacement les fonds disponibles pour améliorer leurs économies en prévision des défis à venir. Cette mise en œuvre est essentielle pour la période restante et une évaluation exhaustive de l'incidence des projets financés sera nécessaire pour s'assurer qu'ils s'alignent sur les objectifs à long terme et qu'ils sont réellement en mesure de contribuer à la reprise et à la résilience.

3.17. Le CESE salue l'effort conjoint de la BCE et de la Commission en faveur de l'euro numérique, lequel a permis la publication du train de mesures sur l'euro numérique le 28 juin 2023 ([12]). Un objectif aussi ambitieux et complexe que l'euro numérique pourrait permettre de moderniser la monnaie commune en fonction des évolutions technologiques et procurer des avantages aux citoyens et aux entreprises dans l'ensemble de l'Union.

3.18. L'économie européenne est confrontée à de nombreux défis liés au ralentissement économique mondial actuel, aux niveaux élevés de la dette publique dans certains pays, à l'inflation importante et au changement climatique. Dans ce contexte, le CESE estime nécessaire que tous les décideurs coordonnent leurs efforts et que les parties prenantes concernées soient associées au processus décisionnel en matière de politiques économiques.

4. **Dernières évolutions**

4.1. Le 14 septembre, la BCE a augmenté pour la dixième fois ses taux de référence de 25 points, et son principal taux de dépôt atteint désormais 4 %, soit le niveau le plus élevé jamais enregistré dans son histoire. La BCE a également laissé entendre que cette augmentation pourrait être la dernière. Le CESE se déclare soucieux de l'état de l'économie de la zone euro, étant donné que cette dernière augmentation, conjuguée aux précédentes, nuit déjà et continuera de nuire aux faibles perspectives de croissance dans la zone euro. Dans le scénario le plus défavorable, elle pourrait même déclencher une stagflation.

([9]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Considérations supplémentaires sur l'examen annuel 2023 de la croissance durable» (JO C, C/2024/871, 6.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/871/oj).

([10]) Avis du Comité économique et social européen sur la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro [COM(2022) 782 final] (JO C 140 du 21.4.2023, p. 58).

([11]) Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la révision du cadre pour la gestion des crises et l'assurance des dépôts contribuant à l'achèvement de l'union bancaire [COM(2023) 225 final], sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 806/2014 en ce qui concerne les mesures d'intervention précoce, les conditions de résolution et le financement des mesures de résolution [COM(2023) 226 final — 2023/0111 (COD)], sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne les mesures d'intervention précoce, les conditions de déclenchement d'une procédure de résolution et le financement des mesures de résolution [COM(2023) 227 final — 2023/0112 (COD)] et sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/59/UE et le règlement (UE) nº 806/2014 en ce qui concerne certains aspects de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles [COM(2023) 229 final — 2023/0113 (COD)] (JO C 349 du 29.9.2023, p. 161).

([12]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Euro numérique et étendue et effets du cours légal des billets de banque et pièces en euros» (JO C, C/2023/860, 8.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/860/oj).

4.2. Le CESE constate avec inquiétude que dix augmentations consécutives des taux ont déjà provoqué une récession dans certains États membres et pourraient rapidement en faire basculer davantage, voire l'ensemble de la zone euro, dans la récession.

4.3. Le CESE espère que les indications de la présidente de la BCE, selon lesquelles les taux d'intérêt pourraient avoir atteint leur niveau maximal, se révéleront correctes. D'autre part, il exprime sa préoccupation quant au fait que les taux d'intérêt pourraient être maintenus à un niveau élevé pendant une longue période de manière à lutter efficacement contre l'inflation. Le véritable défi qui se pose aujourd'hui à tous les responsables politiques consiste à déterminer à quel moment il sera possible de ramener les taux d'intérêt sur une trajectoire descendante afin d'éviter d'exacerber les pressions qui s'exercent actuellement sur l'économie.

4.4. Le CESE reconnaît que les perspectives d'inflation restent élevées et qu'il convient d'y remédier dès que possible avant de pouvoir enfin réduire les taux à court terme de manière à préserver à la fois les entreprises et les ménages. En outre, il encourage tant la BCE que les gouvernements nationaux à mettre en place d'autres mesures de soutien et des initiatives appropriées, autres que les modifications des taux d'intérêt, afin de ramener dans un avenir proche l'inflation sur une trajectoire descendante, compte tenu notamment du fait que certains des principaux moteurs de l'inflation sont des rigidités, des distorsions et des perturbations importantes du côté de l'offre.

4.5. Enfin, le CESE s'inquiète de l'état de l'économie de la zone euro après les relèvements des taux directeurs de la BCE en septembre, et souligne qu'au vu des bases actuelles de l'économie, il convient d'éviter de nouvelles hausses.

Bruxelles, le 25 octobre 2023.

Le président
du Comité économique et social européen

Oliver RÖPKE